



GROUPE CARMIGNAC

POLITIQUE DE VOTE

FEVRIER 2019

CONTENTS

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	ROLES ET RESPONSABILITES.....	4
2.1	ISS GOVERNANCE.....	4
2.2	EQUIPE DE GESTION (GERANTS & STEWARDSHIP MANAGER).....	4
2.3	MIDDLE OFFICE FUNDS.....	4
2.4	DEPOSITAIRES.....	4
3.	PRINCIPES.....	5
4.	POLITIQUE DE DROITS DE VOTE.....	6
5.	INTEGRATION DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	7
6.	CONFLITS D'INTERET ET LIBRE EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	9
7.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	10
8.	REPORTING ANNUEL.....	11
9.	ARCHIVAGE.....	12
	ANNEXE I. DETAIL DES GUIDELINES DE LA POLITIQUE « SUSTAINABILITY ».....	13

1. INTRODUCTION

La politique de vote définie dans le présent document s'applique à toutes les entités du Groupe « Carmignac » (Carmignac Gestion & Carmignac Gestion Luxembourg – « Carmignac » dans la suite du document).

Ses effets sont permanents et s'appliquent sur l'intégralité de la gamme des OPC gérés par Carmignac.

Cette politique de vote donne les principes généraux généralement appliqués par les gérants de portefeuille de Carmignac, dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

La politique de vote précise enfin l'organisation interne de la société retenue pour identifier et prévenir les potentiels conflits d'intérêts, dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

2. ROLES ET RESPONSABILITES

2.1 ISS GOVERNANCE

Carmignac fait appel à un prestataire externe dans la coordination du processus de vote. Ce prestataire est un acteur de référence sur la place, ISS Governance.

ISS Governance supporte donc Carmignac dans la gestion administrative des votes (suivi des « AG », gestion automatisée des bulletins de vote) mais surtout, le prestataire apporte aux équipes de Carmignac son expertise dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires.

2.2 EQUIPE DE GESTION (GERANTS & STEWARDSHIP MANAGER)

Les équipes de gestion de portefeuille restent les uniques responsables des décisions des votes émises, pour le compte des portefeuilles qu'elles gèrent effectivement. Et, leurs choix sont soit coordonnés au niveau du groupe, lors des comités de gestion quotidien, soit arrêtés individuellement, par chaque gérant, tout en considérant les principes retenus dans la présente « Politique » et avec le soutien permanent du Stewardship Manager de Carmignac.

2.3 MIDDLE OFFICE FUNDS

Le département « Middle Office Funds » est responsable de la collecte des décisions de votes des équipes de gestion, de leur instruction dans les systèmes, ainsi que du suivi de leur correcte prise en compte dans le système d'ISS Governance, ainsi que par le dépositaire. Cette équipe intervient donc en support des gérants, et pilote opérationnellement la campagne de vote :

- Suivi des alertes,
- Collecte de documents nécessaires à l'exercice de vote (type POA),
- Transfert des analyses mises à disposition par le prestataire,
- Consolidation et instruction des choix de votes aux résolutions, ...

2.4 DEPOSITAIRES

BNP Paribas Securities Services France, ainsi que sa filiale luxembourgeoise, sont respectivement les dépositaires de la gamme des OPC de droit français dont Carmignac Gestion est société de gestion en titre, ainsi que la SICAV de droit luxembourg dont Carmignac Gestion Luxembourg est « management company ». Le schéma opérationnel mise en en place, par le biais du prestataire, ISS Governance, permet une gestion automatique des bulletins mis à disposition du groupe Carmignac par les dépositaires, sur la base des droits de vote octroyés à chaque OPC. En effet, chaque dépositaire vérifie et certifie que les quantités de droits de vote alloués à chaque compte sont correctes et procèdent à l'immobilisation des titres, si nécessaire.

3. PRINCIPES

En faisant appel à un prestataire externe, dans le processus de vote, le groupe Carmignac entend profiter d'une expertise d'un acteur majeur, dans l'analyse des résolutions proposées, lors des Assemblées Générales.

Aussi, conscient des enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels les émetteurs de titres font actuellement face, Carmignac entend s'appuyer, dans le cadre du processus de vote, sur les principes de la politique « Sustainability » (ou « Durabilité ») définie par ISS Governance, dont le détail des « guidelines » figure en annexe I. de la présente politique.

En complément, les équipes de gestion de Carmignac veille à exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion, dans l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions d'OPC, lorsqu'il existe des risques de modification significative de la stratégie des sociétés. Ces risques peuvent se manifester par :

- un risque de changement de majorité de l'actionnariat,
- un risque de fusion - acquisitions,
- un risque de changement des dirigeants,
- un risque de restructuration, ...

Il est également important de rappeler que l'un des objectifs principaux de Carmignac est de construire un dialogue durable avec les gouvernements d'entreprise.

L'équipe de gestion reste l'unique responsable des orientations de vote. Les décisions sont prises soit globalement, au cours des comités de gestion quotidien, soit individuellement, au niveau de chaque gérant ou analyste, responsable du suivi d'un émetteur, tout en prenant en considération les principes définis dans la présente politique. L'équipe Middle-Office Funds est responsable de l'adéquate instruction des décisions de vote et de s'assurer du bon fonctionnement du processus de vote.

4. POLITIQUE DE DROITS DE VOTE

La politique de vote de Carmignac vise avant tout à privilégier les intérêts des porteurs de parts des OPC dont le groupe à la charge, tout en privilégiant le développement d'un dialogue constructif et durable avec les gouvernements d'entreprise.

A cet effet, concernant l'exercice de vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes exprimés par Carmignac s'appuieront sur les principes de la politique « Sustainability » d'ISS Governance et/ou favoriseront l'engagement des gouvernements d'entreprise sur :

- la mise en place d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace,
- les droits et le développement du rôle des actionnaires et détenteurs du capital,
- un traitement équitable des actionnaires,
- la transparence et la diffusion de l'information,
- la responsabilité des membres du conseil d'administration,
- le développement de principes de rémunération justes et en lien avec les perspectives économiques de l'entreprise (Instauration du principe du « Say on Pay »).
- l'adhérence des entreprises aux normes, standards, et codes de bonne conduite définies par les Organisations Internationales sur les thématiques ESG.

5. INTEGRATION DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

Carmignac s'engage à adopter et appliquer les principes pour l'investissement responsable (PRI) institués par l'Organisation des Nations Unies. Dans ce cadre, Carmignac veille à ce que ces principes soient également intégrés au processus de vote.

La politique de vote « Sustainability » d'ISS sélectionnée par Carmignac attache une attention particulière aux propositions portant sur des thématiques « ESG ». Et, les recommandations de vote qui en découlent ont pour objectif principal d'assurer une uniformisation des reportings mis à disposition par les émetteurs, de développer l'adhérence des entreprises aux normes, standards, codes de bonne conduite définies par les Organisations Internationales et de développer la communication et la transparence des entreprises, sur leurs pratiques. Aussi, les recommandations de vote formulées par ISS et soumises à Carmignac poursuivent l'objectif de :

- une communication plus claire sur les pratiques des entreprises, en matière d'environnement (prise en compte des changements climatiques, limitation des gaz à effet de serre et émanations toxiques) ;
- une meilleure transparence en matière de pratiques sociales pour lutter contre la discrimination au sein de l'entreprise, ainsi que sur les efforts des équipes dirigeantes pour développer une meilleure représentation de la société civile dans les effectifs de l'entreprise, la sauvegarde des droits de l'homme et la mise en conformité des pratiques de l'entreprise avec les normes / standards / codes en place ;
- un reporting détaillé des pratiques de l'entreprise pour le développement durable incluant les dispositions en matière de recyclage, de sous-traitance et d'exploitation durable des matières premières (bois / eaux usées), de préservation des zones protégées, des énergies renouvelables et de la prise en compte de ces critères, dans l'évaluation de la performance et de la rémunération des équipes dirigeantes.

Il est important de préciser que les analyses fournies synthétisant les recommandations de vote, sur chaque proposition de l'Assemblée Générale, intègrent également les principaux résultats de l'outil, « *norm-based screening* », développé par ISS-Ethix. Cet outil est un outil d'analyse standardisée qui permet d'évaluer l'adhérence des sociétés aux normes internationales en matière :

- de protection de l'environnement,
- de défense des droits de l'homme,
- de développement de pratiques sociales et conditions de travail descentes,
- de mesures anti-corruption.

Concrètement, cet outil analyse et évalue le comportement et les pratiques des entreprises concernées au travers de 10 principes fondamentaux :

- *Principe # 1: Supporter la défense de droits de l'homme et les respecter ;*

- *Principe # 2: Prévenir toute complicité dans la mise en œuvre de pratique allant à l'encontre des droits de l'homme ;*
- *Principe # 3: Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit à l'action collective ;*
- *Principe # 4: Eliminer toute forme de travail forcé et obligatoire ;*
- *Principe # 5: Abolir le travail des enfants ;*
- *Principe # 6: Eliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et profession ;*
- *Principe # 7: Soutenir une approche de précaution vis-à-vis des challenges environnementaux ;*
- *Principe # 8: Promouvoir la responsabilité en matière de préservation de l'environnement ;*
- *Principe # 9: Favoriser la mise au point et le développement d'une approche respectueuse de l'environnement ;*
- *Principe # 10: Participer à la lutte contre la corruption.*

Dès lors, l'intégration de ces éléments aux analyses soumises permet à Carmignac d'identifier les controverses sous-jacentes et d'ajuster éventuellement ses instructions de vote pour s'assurer que celles-ci sont conformes avec les principes défendus.

6. CONFLITS D'INTERET ET LIBRE EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Carmignac est entièrement détenue par les dirigeants et les salariés du groupe. Cette répartition de l'actionnariat reflète l'indépendance de la société et l'esprit entrepreneurial des collaborateurs.

Le Code de Déontologie de Carmignac définit pour tous les collaborateurs, et notamment l'équipe de gestion de portefeuilles, les cas où une situation de conflit d'intérêts pourrait être avérée. Ce document rappelle également les principes suivants :

- la primauté des intérêts des porteurs de parts ou d'actions d'OPC,
- le respect du bon fonctionnement et de l'intégrité des marchés,
- le suivi et la transparence des transactions personnelles des collaborateurs.

De plus, les collaborateurs identifiés comme sensibles, catégorie à laquelle les gérants de portefeuille et les analystes appartiennent doivent répondre, auprès du département « Conformité et Contrôle Interne » de Carmignac, aux obligations définies dans la politique relative aux transactions personnelles.

Chaque entité s'est par ailleurs dotée, conformément à ses obligations réglementaires, d'une politique de gestion des conflits d'intérêts, permettant de détecter, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts.

Aussi, dès qu'une situation de conflit d'intérêts est identifiée, dans le cadre de l'exercice de droit de vote, cette dernière sera immédiatement gérée, conformément à cette politique.

7. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En choisissant de faire appel à un prestataire externe comme ISS Governance, Carmignac a fait le choix de s'associer avec un acteur de référence dans la gestion des votes électroniques.

Aussi, Carmignac privilégiera l'exercice des droits de vote, par le biais de la plateforme électronique d'ISS Governance, prévue à cet effet et connectée aux interfaces des dépositaires.

8. REPORTING ANNUEL

Un rapport annuel synthétisant l'exercice de vote, sur l'année écoulée, est établi pour chaque société de gestion du groupe Carmignac. Ce rapport est accessible, sur le site internet de chaque entité, dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice.

Ce rapport fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Ce rapport précise le nombre d'assemblées générales dans lesquelles chaque entité a exercé ses droits de vote, par rapport au nombre total d'assemblées générales, dans lesquelles l'entité disposait de droits de vote.

Ce rapport précise les éventuelles situations de conflit d'intérêts que Carmignac a identifié, lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés.

Ce rapport précise également, le cas échéant, les assemblées générales, au cours desquelles Carmignac n'a pas été en mesure de suivre les principes définis dans la présente politique et en détaille les raisons.

Ce rapport peut être consulté sur simple demande, dans les locaux de Carmignac, à Paris et Luxembourg

9. ARCHIVAGE

L'ensemble des votes exercés par les entités du groupe Carmignac, au cours de la campagne sont consolidés annuellement dans un rapport mise à disposition par le prestataire de Carmignac. Ce rapport est dûment archivé par Carmignac.

Le détail des informations relatives aux votes pourront donc être restituées par date de vote ou par sociétés concernées.

ANNEXE I. DETAIL DES GUIDELINES DE LA POLITIQUE « SUSTAINABILITY »



Sustainability-Inter
national-Voting-Gui